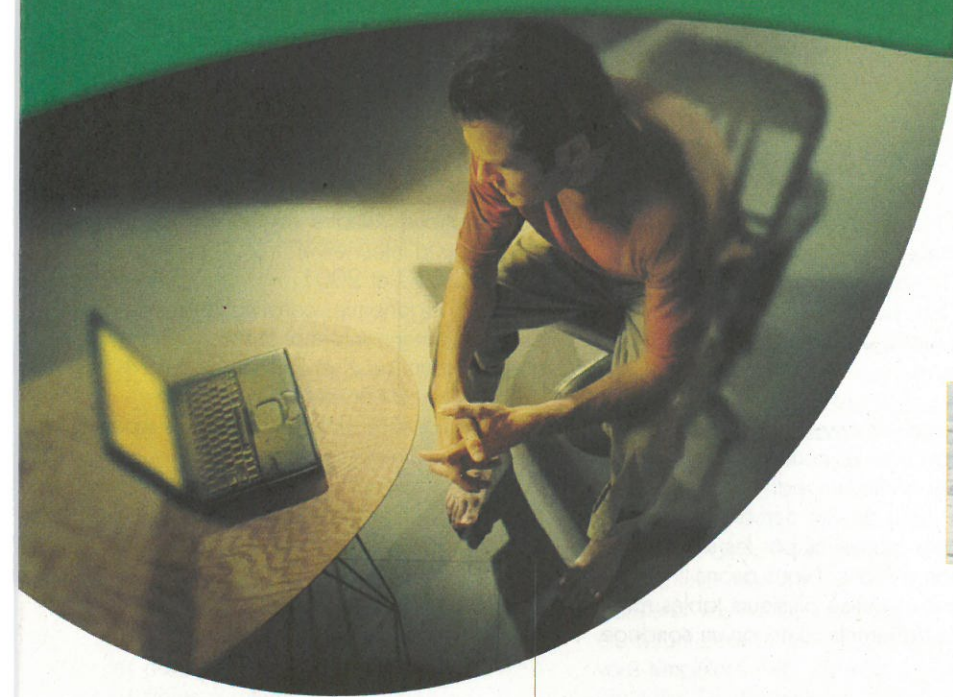


DE VOUS A NOUS

journal d'information
aux adhérents
de l'association
Alptis



alptis et vous

Une nouvelle garantie dépendance

Dans la foulée de l'APA,
Alptis propose dès ce début
d'année sa nouvelle garantie
complémentaire
dépendance.
Pages 4 et 5



Rendez-vous sur le site alptis

utile

Loi Madelin

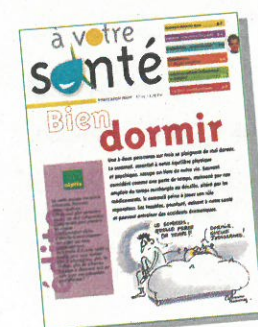
L'attestation arrive en février.

Nouveaux horaires
téléphoniques

Alptis se réorganise pour
mieux vous servir.

Page 7

encart santé



Bien dormir :
la clé
des songes

DE VOUS
A NOUS,

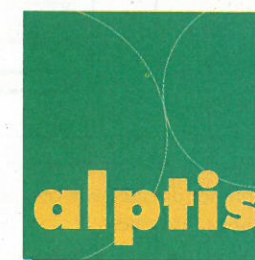
tous les services
dont vous avez besoin
quand vous en avez
besoin.

Découvrez le nouveau site internet
d'Alptis, sur www.alptis.fr.
Pages 2 et 3

des métiers et des hommes

Les TPE sur la scène internationale

Adaptables, dynamiques...
dans tous les pays
du monde, les très petites
entreprises jouent un rôle
fondamental. Le nouvel
ouvrage de l'Observatoire
Alptis de la protection
sociale leur est consacré.
Pages 6 et 7



Rendez-vous sur le site alptis.fr

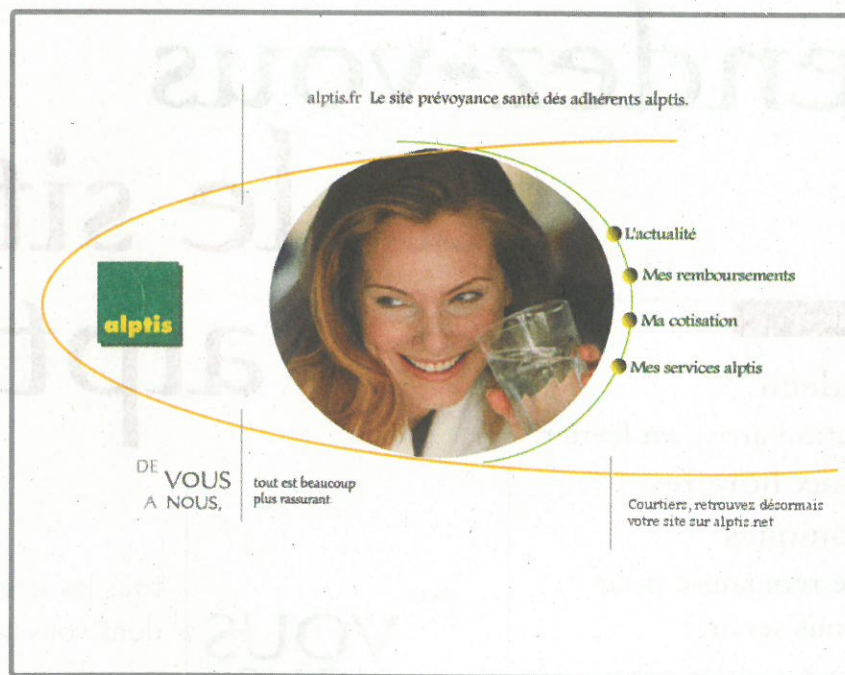
Le nouveau site internet d'Alptis est ouvert. L'adresse n'a pas changé : www.alptis.fr. Mais l'espace est entièrement repensé et dédié aux adhérents.

En 2000, 34 % d'entre vous désiraient communiquer avec Alptis via Internet. En 2001, vous étiez au moins 42 %. Aujourd'hui, pour répondre à votre attente, le site d'Alptis, en ligne depuis 1995, fait peau neuve.

Rendez-vous sur www.alptis.fr : l'adresse ne change pas. Le nouvel espace est totalement dédié aux adhérents. Il a été conçu à partir de vos demandes et de vos suggestions recueillies par les services de gestion d'Alptis. Nous avons également organisé plusieurs tables rondes avec des adhérents, ainsi qu'un sondage

par téléphone. Quatre vagues d'appels ont permis d'interviewer 1 200 adhérents courant 2000 et 2001. Résultat : ergonomie, convivialité, rapidité du déroulement, informations précises, accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Vous trouverez par exemple des formulaires et différents courriers types à imprimer directement chez vous et à nous retourner... cela vous évitera "la corvée" de rédiger une lettre administrative et vous gagnerez du temps.

Pour l'heure, entrons dans le bureau virtuel Alptis 2002.



Page d'accueil

La page d'accueil reprend la nouvelle campagne de communication. «DE VOUS A NOUS, TOUT EST BEAUCOUP PLUS RASSURANT» : vous êtes chez vous. Un menu en quatre parties facilite votre recherche :

- l'actualité ;
- mes remboursements ;
- ma cotisation ;
- mes services Alptis.

> Cliquez sur le thème qui vous intéresse.



Rubrique «L'actualité»

La rubrique «L'actualité» vous informe sur :

- les nouveautés Alptis ;
- les dates à retenir des conférences et de la rencontre annuelle des adhérents (la vie de l'association) ;
- le passage à l'euro (n'hésitez pas à télécharger l'euroconvertisseur).

Vous pouvez également lire en ligne le magazine de prévention A VOTRE SANTE, ainsi que des extraits du journal DE VOUS A NOUS.

Enfin, cliquez sur Bonus pour télécharger le cadeau du moment. En janvier, Alptis vous offre une calculatrice euros.



Rubrique «Mes remboursements»

Dans la rubrique «Mes remboursements», vous accédez à des informations concernant soit votre garantie santé, soit vos contrats de prévoyance.

En santé, vous pouvez :

- demander un diagnostic de votre couverture et un rendez-vous avec votre conseiller ;
- consulter le tableau de remboursement de votre garantie, ou la notice ;
- tout savoir sur vos remboursements en cours ;
- obtenir un duplicata de votre dernier décompte maladie ;
- sur la base d'un devis, connaître le montant de la prise en charge pour telle ou telle intervention ;
- accélérer vos remboursements en optant pour la télétransmission ;
- vous simplifier la vie grâce au tiers payant ;
- connaître les prestations d'assistance associées à votre complémentaire santé.

En prévoyance :

- vérifiez ce que prévoit votre garantie ;
- profitez des conseils sur la marche à suivre en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès, de perte d'emploi.

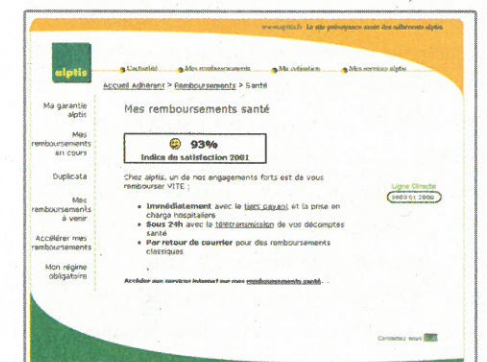
Des informations sur votre régime de base sont également disponibles, avec une recherche par profession ou par caisse de régime obligatoire.



Rubrique «Ma cotisation»

Vous désirez savoir si vous êtes à jour de vos cotisations, connaître le montant annuel de vos primes, ou obtenir un duplicata de votre avis d'échéance ? Rendez-vous dans la rubrique «Ma cotisation».

Si besoin, profitez-en pour modifier vos fréquences de paiement ou pour informer Alptis de vos nouvelles coordonnées bancaires.

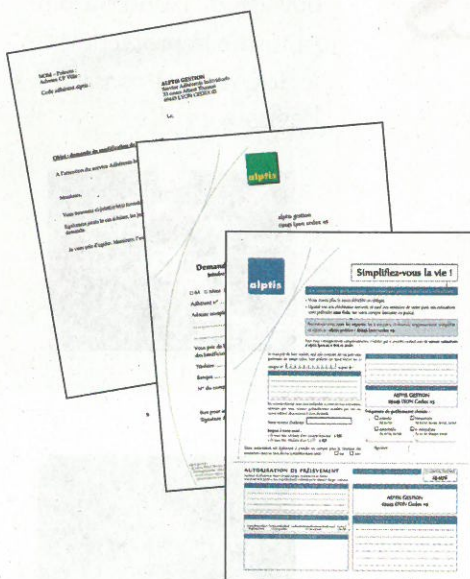


Rubrique «Mes services alptis»

L'espace de suivi de votre dossier vous permet de notifier tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'inscrire un enfant ou un conjoint sur votre dossier.

Grâce à un formulaire type, vous pouvez faire une demande préalable de prise en charge en cas d'hospitalisation, pour ne pas faire l'avance d'argent.

Ou encore demander à bénéficier du tiers payant pharmacie.



Des formulaires et différents courriers types à imprimer directement chez vous et à nous retourner

éditorial Service compris



Ce numéro de votre journal DE VOUS A NOUS présente un caractère un peu particulier. D'habitude, nous vous parlons surtout de vos garanties. D'ailleurs, aujourd'hui encore, vous allez trouver des informations sur le nouveau contrat Dépendance d'Alptis.

Mais peut-être remarquerez-vous aussi que de nombreux articles sont consacrés aux différents services que nous vous apportons en plus de vos garanties, que ces services soient liés à la gestion de vos contrats ou à une meilleure information.

Savez-vous que, grâce à la télétransmission que nous mettons en place entre Alptis et les caisses de régime obligatoire, plus de 82% de nos remboursements maladie sont effectués automatiquement ? C'est ce qui nous permet de vous rembourser en 24 heures.

En janvier, nous changeons de carte de tiers-payant, pour pouvoir étendre ce service à de nouveaux praticiens de santé. Profitant de l'opportunité des 35 heures, nous nous réorganisons pour ouvrir notre accueil téléphonique sur des horaires plus larges et plus commodes pour vous. Dans ce numéro, nous vous présentons aussi le nouveau site internet d'Alptis, conçu pour faciliter les relations entre les adhérents et Alptis.

Il vous donne accès 24 heures sur 24 aux informations pratiques sur votre contrat, vos cotisations, vos remboursements. Il vous permet d'obtenir des duplicatas, de nous demander une prise en charge hospitalière, de nous transmettre des informations pour mettre à jour votre dossier.

Mais Alptis doit être plus qu'une bonne complémentaire santé et prévoyance. C'est pourquoi nous vous proposons d'autres types de services, fondés sur l'idée de responsabilité : des conférences d'information santé, organisées dans différentes régions par nos comités d'adhérents ; le magazine de prévention A VOTRE SANTÉ, adressé à tous et disponible aussi sur internet. Comme d'ailleurs les événements de la vie d'Alptis, vie associative, à laquelle nous vous invitons à participer.

Bonne année et bonne santé à tous !

Georges Coudert
Président d'Alptis

Une nouvelle garantie dépendance

Depuis le 1^{er} janvier, l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) remplace la PSD. Sa vocation : devenir un véritable régime de base pour la dépendance. En complément, Alptis propose dès ce début d'année, sa nouvelle garantie dépendance.



Présent sur le risque dépendance depuis plusieurs années déjà, Alptis lance une nouvelle garantie, tenant compte de l'évolution de la législation (cf. encadré). En effet, comme tous les régimes de base, la nouvelle prise en charge forfaitaire de l'Etat ne couvre pas la totalité des dépenses générées par la dépendance ou la perte d'autonomie. Lit médicalisé, chaise roulante, personnel soignant, etc. : ces situations coûtent très cher. Il restera nécessaire, pour faire face, de souscrire une garantie privée.

Un partenariat CNP/Alptis

lancée en partenariat avec la CNP, numéro un des assurances de personnes en France, la nouvelle garantie Alptis concerne la dépendance totale mais aussi - et c'est une nouveauté - la dépendance partielle. Celle-ci se définit comme l'impossibilité de réaliser au moins trois des six actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, continence, déplacement, transferts).

Il existe six niveaux de couverture. Concrètement, dès que l'état de dépendance ou de perte d'autonomie est reconnu, un capital est payé pour faire face aux premières dépenses et une rente est versée mensuellement. Son montant dépend de l'option choisie et de l'état de santé du bénéficiaire. Le minimum est de 150 euros (niveau de couverture 1, dépendance partielle), le maximum se situe à 2 000 euros (niveau de couverture 6, dépendance totale).

Les conférences alptis

Chaque année, les comités d'adhérents Alptis organisent et vous invitent à des conférences débats sur des thèmes variés. Au programme du dernier semestre 2001 :

Saône-et-Loire (septembre) :
Les O.G.M. et notre santé, leurs conséquences
Paris-Île de France (octobre) :
Pollutions atmosphériques et santé respiratoire
Picardie (octobre) :
Une «épidémie» annoncée, le diabète sucré
Aude (novembre) :
Le cancer du sein
Côte d'Or (novembre) :
Le cancer du sein

Mieux prendre en charge la dépendance



Mieux prendre en charge la dépendance

Au 1^{er} janvier 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) remplace la prestation spécifique dépendance (PSD). Indiscutablement, l'APA offre de réelles améliorations par rapport à la PSD. Egalitaire, prenant en compte les situations de dépendance totale comme partielle, l'APA gomme un certain nombre des dysfonctionnements de la PSD. Les statistiques annoncent un total de 650 000 à 800 000 bénéficiaires, alors que la PSD ne recensait que 130 000 personnes. Enfin, nouveauté notable le système de recours à succession disparaît.

Il faut y penser au moment de la retraite

Deuxièmement, il est désormais possible de souscrire jusqu'à 75 ans révolus, questionnaire de santé à l'appui. Pour autant, plus vous anticipez, moins la cotisation annuelle est élevée. Le départ à la retraite, qui s'associe souvent avec une réorganisation de la protection sociale, s'avère une bonne période. Par ailleurs, sachez que si, au bout de huit ans, vous cessez de cotiser, vous conservez néanmoins une garantie partielle.

Enfin, Alptis accompagne sa prestation d'un ensemble de services, variant eux

aussi, selon le niveau de dépendance. De l'aide lors de la constitution du dossier de demande d'APA, en passant par la liste des établissements spécialisés dans votre région, les conseils d'un professionnel pour réaménager votre intérieur, l'acheminement de médicaments la nuit ou les jours fériés, le portage de repas, la garde des animaux, la téléassistance, etc., les possibilités sont multiples. Bref, au-delà du versement de la rente, tout un environnement est mis en place pour accompagner le bénéficiaire et ses proches et les aider à gérer au mieux la situation.

Contact : 0 810 04 4000

Alptis généralise la carte Actil

Suite au succès du test effectué dans le Rhône, Alptis généralise la carte Actil. Dorénavant, grâce à cette carte de tiers payant pharmacie, vous n'aurez plus à avancer l'argent lors de l'achat de médicaments. Par ailleurs, le champ de la prestation s'élargira dans le futur à d'autres professionnels de la santé (radiologues, biologistes, etc.).

Si vous êtes déjà client du service tiers payant, le passage à Actil est automatique. Votre carte Actil vous a été envoyée courant décembre pour une mise en service au 1^{er} janvier 2002. Il vous suffira à l'avenir de la présenter à votre pharmacien, qui entrera l'ensemble des paramètres nécessaires sur informatique.

Pour plus d'informations sur ce service ou pour pouvoir en bénéficier, téléphonez au 0 825 01 2000



vous écrivez

"Je suis en arrêt de travail. Quelles pièces dois-je fournir pour percevoir mes indemnités journalières ?

Si vous êtes indépendant, vous devez nous faire parvenir :

- L'avis d'arrêt de travail prescrit par le médecin. Pour démarrer le paiement de vos indemnités journalières, ce document doit mentionner un arrêt de date à date et non à durée indéterminée.
- Le cas échéant, un bulletin d'hospitalisation faisant état de la date d'entrée dans l'établissement, voire de la date de sortie. En effet, selon la durée de votre hospitalisation et la garantie que vous avez souscrite, ce bulletin peut nous permettre d'annuler le délai de franchise.
- Un certificat médical détaillé sur l'affection en cause ou le formulaire type que nous vous adressons, dûment complété par votre médecin.
- En cas d'accident, le formulaire de déclaration d'incapacité (que nous vous adressons) rempli.

Si vous êtes salarié, la liste est identique. S'y ajoute néanmoins vos décomptes d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Attention : sauf cas de force majeure, ces éléments doivent nous parvenir rapidement. Le délai de déclaration à respecter varie, selon votre garantie, du jour de l'événement à un mois.

A savoir : envoyez ces documents à Alptis, service Prestations Prévoyance, 33 cours Albert Thomas, 69445 Lyon cedex 03

N'oubliez pas de noter votre numéro d'adhérent.

Enfin, le paiement s'effectuant par chèque, signalez-nous tout changement d'adresse.

Contact :
Service Prestations Prévoyance
04 72 36 16 70

Les TPE sur la scène internationale

La nouvelle étude de l'Observatoire Alptis de la protection sociale des travailleurs indépendants est consacrée aux très petites entreprises (TPE). Nous vous présentons ici le chapitre consacré à leur forte présence dans le monde.



L'étude sur les TPE dans le monde, est à paraître début 2002 aux Éditions De Boeck.

C'est presque un paradoxe... mais, à l'heure de la mondialisation de l'économie, et des groupes mastodontes qui la dominent, les très petites entreprises (TPE) sont aussi un phénomène mondial. Un premier fait est à noter : dans tous les pays, la moitié d'entre elles sont des entreprises individuelles. Dynamiques, flexibles, créatives... elles sont investies de vertus autant économiques (ce sont notamment les plus grandes pourvoyeuses d'emplois, partout dans le monde) que sociales : elles représentent un contrepoids à l'automatisation, au gigantisme, à la centralisation. Y compris dans les pays communistes, où elles sont le principal support de la transition vers l'économie de marché.

Ceci posé, les TPE ne se ressemblent pas d'un côté à l'autre de la planète. D'une part, il n'en existe pas de définition unique dans le monde (ni même entre les pays de l'Union européenne...) et, d'autre part, entre des sociétés nigériane, américaine ou polonaise... les différences sont telles que les TPE qui y sont implantées ne peuvent que les refléter.

C'est un panorama de ces TPE que dresse la nouvelle étude de l'Observatoire Alptis de la protection sociale des travailleurs indépendants, à paraître début 2002, aux Éditions De Boeck. Nous évoquons ici, en partie, le chapitre consacré aux TPE dans le monde. L'Observatoire appréhende trois grandes zones géographiques, les pays industrialisés, les pays en voie de développement et les pays de l'ancien « bloc communiste », en cours de transition vers l'économie de marché.

Dans les pays industrialisés : individualisme et libéralisme

Deux conceptions, traditionaliste et moderniste, coexistent dans les pays industrialisés. La première correspond à un héritage du passé, à faible niveau technologique (la petite exploitation agricole, l'entreprise artisanale...). En Europe du Sud, et surtout en France, on associe un farouche esprit d'indépendance et un certain conservatisme à ces TPE.

La seconde conception, en revanche, associe les TPE à la modernité. Elle règne davantage dans les pays anglo-saxons et en Europe du Nord. L'exemple le plus frappant est celui des TPE de l'informatique dans la Silicon Valley, en Californie. Elles représentent le fer de lance de la technologie mais aussi du libéralisme et de l'économie de marché.

En fait, les deux tendances coexistent dans ces pays et reposent toutes deux sur une culture très individualiste, où le propriétaire-dirigeant est l'acteur principal. Cet individualisme est cependant à beaucoup nuancer pour les pays asiatiques, notamment le Japon, où les TPE, plus que d'un dirigeant, dépendent d'un groupe familial, quasiment un clan, auxquelles elles sont souvent affiliées.



Dans les pays à économie planifiée : le grand retour des TPE

Les TPE avaient disparu dans l'économie communiste (si elles subsistaient, c'était en dehors de toute règle de marché et sans direction autonome). Aujourd'hui, les TPE sont le grand enjeu de la transition vers l'économie de marché ; que cette transition résulte de l'effondrement du communisme ou qu'elle soit conduite par le parti, comme en Chine.

En Europe, la Hongrie, les républiques tchèque et slovaque, la Pologne ont très vite renoué avec une tradition d'entrepreneuriat très forte jusqu'aux années 30. C'est sur ces nouvelles TPE que repose le dynamisme de leur économie. Dans un pays comme la Chine, le secteur privé (1 million d'entreprises et 10 millions d'emplois

créés depuis 88) est aujourd'hui considéré comme complémentaire de celui de l'État. Parmi les différentes formes de l'entreprise privée, on peut noter une tentative originale : l'État loue des entreprises à des patrons choisis sur appel d'offres.

Dans les pays en développement : la clé de la survie

Depuis 30 ans, une « économie informelle » émerge dans ces pays. Elle se tire plutôt mieux d'affaire que le secteur formel (public ou privé, grandes ou petites structures). Le secteur informel, souvent sans structure légale, est la principale source d'emplois. Comment le définir ? Propriété familiale, échelle restreinte, main-d'œuvre importante, qualifications



acquises hors du système scolaire... ces TPE animent le commerce et l'artisanat.

À la différence du Nord industrialisé, leur conception humaine, notamment en Afrique, est surtout collective : fondée sur la famille, l'ethnie, le village ou la religion. Un fondement stable qui contrebalance l'insécurité légale (corruption, coups d'États...) qui règne dans ces pays. L'économie informelle est aussi une issue de secours face à des bureaucraties tatillonnes ou injustes dans nombre de pays du Maghreb, du Moyen Orient, ou d'Amérique latine (au Pérou, le secteur informel produirait 40% du PIB).

Mais le dynamisme des TPE ne peut suffire à relancer vraiment l'économie. Bien qu'elles concilient de manière heureuse les valeurs sociales et l'efficacité économique, elles peuvent être bloquées

par le poids de la tradition et, surtout, elles représentent une perte énorme pour la fiscalité et l'épargne. Sans oublier aussi un dernier trait : en Amérique latine, les activités informelles recouvrent des trafics divers, dont celui de la drogue.

Quels sont les points communs entre toutes ces TPE ?

Sans doute le fait que ce type d'entreprises, dans tous les pays, joue un rôle fondamental pour leur pays, aussi bien économiquement, socialement que politiquement. Ce sont aussi des entreprises extrêmement adaptables, c'est pourquoi, il y a autant de types de TPE que de situations auxquelles elles doivent s'adapter.

utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts



Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux travailleurs non salariés, non agricoles, de déduire de leurs revenus imposables à la fois leurs cotisations sociales obligatoires et celles de leurs contrats d'assurance complémentaire maladie, retraite et prévoyance.

Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir la qualité de chef d'entreprise non salarié, non agricole (artisan, commerçant, profession libérale). Ses résultats imposables doivent être inscrits aux bénéfices industriels et commerciaux ou aux bénéfices non commerciaux. Par ailleurs, le demandeur doit être à

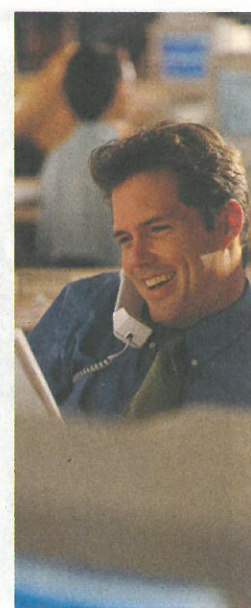
utile

De nouveaux horaires téléphoniques

Vous êtes en moyenne 1 500 à 2 500 à nous contacter chaque jour par téléphone. Pour mieux répondre à vos attentes et tenir compte de vos contraintes professionnelles, nous avons élargi nos horaires d'accueil téléphonique.

• Depuis le 1^{er} novembre, vous pouvez appeler :

- Le siège à Lyon :
 - du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00 ;
 - le vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30.
- Nos bureaux régionaux :
 - du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



A ne pas oublier quand vous déménagez

Rappel des démarches à effectuer auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie et auprès d'Alptis, quand vous déménagez.

Voici un rappel des démarches à suivre pour éviter tout dysfonctionnement. Ces démarches dépendent de votre situation.

Cas 1 - Vous êtes salarié et vous vous installez dans un autre département :

- Vous devez demander à la Sécurité sociale un transfert de dossier de votre ancien centre vers le nouveau, ainsi qu'une nouvelle carte Vitale et une attestation de droits.
- Parallèlement, prévenez Alptis de votre changement d'adresse et joignez à votre lettre une photocopie de votre nouvelle attestation de droits.

Cas 2 - Vous êtes salarié et vous déménagez sans changer de département :

Sauf rares exceptions, vous ne changez pas de centre de Sécurité sociale.
- Prévenez simplement Alptis de votre nouvelle adresse pour recevoir vos relevés rapidement et au bon endroit.

Cas 3 - Vous êtes travailleur non salarié et vous dépendez de la RAM¹ :

- Comme dans le cas numéro 2, il vous suffit d'informer Alptis de votre nouvelle adresse (pour le bon suivi des courriers).

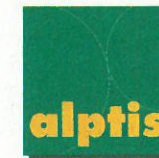
Cas 4 - Vous êtes travailleur non salarié et inscrit à une autre caisse que la RAM :

- Une seule démarche s'impose : notifier à Alptis vos nouvelles coordonnées.

Dans tous les cas, si vous changez d'agence bancaire : Envoyez un nouveau RIB, pour que l'équipe d'Alptis puisse modifier les coordonnées de votre compte de prestations de santé.

Contact :
Service Adhérents au : 0 825 01 2000

¹ Parmi les caisses primaires des indépendants, la RAM est la seule à assurer la télétransmission.



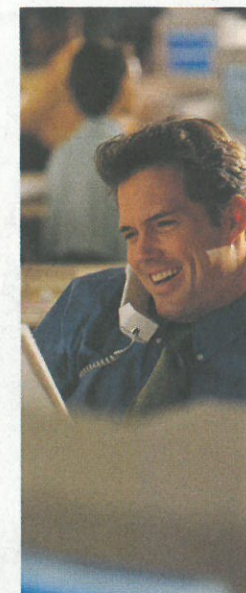
33, cours Albert-Thomas
69445 Lyon cedex 03
www.alptis.fr

Directeur de publication : Georges Coudert
Ont participé à la réalisation de ce numéro :
M. Bonnet, B. Chaigne, G. Devineau, C. Dumollard, P. Jarry,
M. Rosset, J.C. Vauquières
Conception : Oko
Réalisation : Longueur d'Onde
ISSN : en cours
Ce journal a été imprimé sur papier recyclé.
Les informations données dans ce journal
ne sont pas contractuelles.

utile

De nouveaux horaires téléphoniques

suite



- Pour nous joindre, composez le :
- 0 825 01 2000 (numéro indigo) ;
- ou, si vous téléphonez pour un remboursement, le numéro de téléphone indiqué sur votre dernier relevé. Votre appel parviendra directement au service concerné.
- Pour assurer cette prestation, nous avons mis en place un système de rotation de vos interlocuteurs habituels. Dans chacune des équipes, la nouvelle organisation nous permet de vous répondre toute la journée avec la même efficacité.

utile

Loi Madelin : pour réduire ses impôts

suite



jour de sa cotisation aux régimes obligatoires maladie et vieillesse et fournir les justificatifs nécessaires. Cette déductibilité fiscale est également étendue aux ayants droit figurant sur la carte d'assuré social du travailleur non salarié.

Les souscriptions «contrat Madelin» ne peuvent être faites à effet rétroactif. Une attestation est envoyée automatiquement en début d'année au bénéficiaire pour sa déclaration d'impôts. Les prestations perçues dans le cadre de ces contrats sont imposables, hors remboursements médicaux.

A noter :
le plafond général pour la déduction fiscale est de 42 900,48 euros en 2002 (soit 19% de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).